



Demande carte de séjour vie privée et familiale

Par ram6max, le 05/05/2012 à 15:54

Bonjour,
je suis étudiant tunisien en france depuis 6 ans presque et je dispose d'une carte de séjour "étudiant" qui court jusqu'au fin octobre 2012. Je compte me marier à la mairie en france le mois prochain et ma femme est française. Ma question est : vu que ma situation est régulière en france et que mon titre de séjour valable est-ce-que une fois j'aurais mon acte de mariage et surtout mon livret de famille je peux me présenter à la préfecture pour déposer une demande de carte de séjour vie privée et familiale(changement de statut "étudiant" à "vie privée et familiale") ou je dois attendre 6 mois pour faire preuve de cette période en vie commune avec ma conjointe comme c'est le cas pour le regroupement familiale.

Merci d'avance.